

DÉCISION MUNICIPALE N°2024_93

OBJET : SERVICE SOCIAL - CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A L'ANIMATION D'ATELIERS D'INITIATION AUX ARTS DU CIRQUE ET AU THEATRE EN JUILLET 2024, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « SHAM SPECTACLES »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22.

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre des activités estivales, le service social a programmé 1 atelier d'art oratoire le 10 juillet 2024 de 10h à 12h ainsi que 2 ateliers d'initiation aux arts du cirque de 14h à 16h le 15 juillet 2024, salle Julien Lauprêtre à Pierrelaye,

CONSIDERANT que l'absence des compétences en la matière au sein du service, engendre la nécessité de recourir à un prestataire externe,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Association « Sham Spectacles » apparaît comme celle répondant à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer une convention de prestation avec l'Association « Sham Spectacles » représentée par M. Serge Hamon, en sa qualité de directeur, sise 26 bis rue du Commandant Rolland 93350 LE BOURGET.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **480 €** (Quatre cent quatre-vingt euros) – TVA non applicable art.293B du CGI – ; et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture via le Portail Chorus Pro et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 22/06/2024

Le Maire,



Michel VALLADE

Transmis en Préfecture le : 24/06/2024

Publié(e) le : 24/06/2024

Exécutoire le : 24/06/2024



CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A L'ANIMATION D'ATELIERS D'INITIATION AUX ARTS DU CIRQUE ET AU THEATRE

Convention entre :

D'une part,

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°08/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs au Mairie par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de Ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01.34.32.41.90 Mail : direction-sociale@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** »,

Et

D'autre part :

L'Association « Sham Spectacles », représentée par Monsieur Serge HAMON, en sa qualité de directeur, sise 26 bis rue du Commandant Rolland 93350 LE BOURGET,
SIRET : 488 211 020 00026
Téléphone : 07.68.52.38.00 Mail : /

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Prestataire s'engage à réaliser dans le cadre des activités estivales du centre social :

- Le mercredi 10 juillet 2024 de 10h à 12h : atelier d'initiation au théâtre d'impro et art oratoire à destination d'un groupe composé de maximum 14 personnes encadré par 1 animateur
- Le lundi 15 juillet 2024 de 14h à 16h : atelier d'initiation aux arts du cirque à destination d'un groupe composé de maximum 14 personnes encadré par 2 animateurs

Les ateliers et le stage se dérouleront dans la salle Julien Lauprêtre située 9 résidence du Clos Saint Pierre 95480 Pierrelaye.

Article 2 : Obligation du Prestataire

La Prestataire s'engage à mettre à disposition le personnel et le matériel nécessaires à la réalisation de la prestation telle que définie à l'article 1.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

Le Prestataire s'engage à respecter le protocole sanitaire en vigueur aux dates de la prestation.

Le Prestataire est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile ainsi que pour tous les objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce présent contrat. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés tant pour son personnel que son matériel.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition du prestataire la salle Julien Lauprêtre et assurera la coordination administrative de l'activité.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à s'acquitter du montant total de **480 €** (Quatre cent quatre-vingt euros) - Association non assujettie à la TVA (article 293B du CGI).

Le règlement sera effectué à l'issue de la prestation, par mandat administratif, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un R.I.B.

Article 5 : Dénonciation de la convention

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée. En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente. En cas d'annulation d'une séance à l'initiative du Prestataire ou de l'Organisateur, celle-ci sera reportée si accord des deux parties.

Article 6 : Litige sur les dispositions de la convention

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 7 : Election de domicile des parties à la convention

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE.
- L'Association « Sham Spectacles », 26 bis rue du Commandant Rolland 93350 LE BOURGET.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le 22/06/2024

Au Bourget, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

**Pour l'Association « Sham Spectacles »
Le directeur,**



Michel VALLADE



Serge HAMON